PRÉFET
DE LA GIRONDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Risques et Gestion de Crise

Affaire suivie par :
Stéphane MAÏS
Chargé de mission hydraulique et littoral
Tél : 05 47 30 53 19
Portable : 07 88 48 22 41
Mél : stephane.mais@gironde.gouv.fr

Bordeaux, le 27 MAI 2025

LE PRÉFET

à

M. LE PRÉSIDENT DE LA CODEPPI

Objet : contribution du 20 mai 2025 – Information sur les travaux en cours de réalisation d'une étude sur les risques à 30 ans

Par courrier en date du 20 mai 2025, vous avez souhaité réagir au courrier du 14 mai 2025 que le cabinet Rivière Avocats Associés représentant quatre associations de propriétaires de la pointe de Lège-Cap Ferret m'a adressé pour m'informer que ces propriétaires ont « *initié le financement de la réalisation d'une cartographie des zones d'exposition au risque de recul du trait de côte à horizon 30 ans*».

Ce courrier, transmis à l'ensemble des membres du Comité d'Association et de Concertation (CoCoAs), demande notamment le report de la prochaine réunion du comité fixé le 5 juin prochain, en raison du lancement de cette étude dans le cadre de Loi n°2021-1104 dite « *Climat et Résilience* ».

Je vous informe que j'ai souhaité ne pas retarder davantage la présentation de la cartographie de l'aléa « recul du trait de côte » élaborée dans le cadre de la démarche de révision du Plan de Prévention des Risques Littoraux de la commune de Lège-Cap Ferret aux membres du CoCoAs.

En effet les deux cartographies évoquées, bien que complémentaires, ne relèvent pas de la même temporalité, et ne visent pas le même objectif. Par ailleurs, seules les études mandatées par des collectivités ou l'État peuvent conduire à délimiter des secteurs réglementés dans le cadre de documents d'urbanisme. En particulier, s'agissant de la carte d'exposition au recul du trait de côte à horizon 30 ans, celle-ci résulte d'une disposition de la loi n°2021-1104 dite « *Climat et Résilience* ». Cette loi permet à la commune de Lège-Cap Ferret et à elle seule, sans l'y contraindre, d'engager un travail de cartographie pour délimiter sur son territoire la zone exposée au recul du trait de côte à l'horizon de trente ans et celle à un horizon compris entre trente et cent ans, pour les intégrer au PLU dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée, et introduire des règles d'urbanisme conformes aux articles L121-22-4 & 5 du Code de l'urbanisme.

Concernant les aspects méthodologiques, je vous confirme que les recommandations nationales pour l'établissement des cartes locales d'exposition au recul du trait de côte et les règles établies par le guide méthodologique pour l'élaboration des PPRL de 2014 partagent la même assise et garantissent

une cohérence entre toutes les cartes des zones exposées au recul du trait de côte à l'horizon 100 ans qu'elles soient produites par l'État dans le cadre d'un PPRL ou par une collectivité dans le cadre de la loi « Climat et résilience ». Pour ce qui concerne la cartographie à échéance 30 ans, l'État a proposé à la mairie l'assistance technique du Service Risques et Gestion de Crise de la DDTM pour les produire sur la base de la méthodologie mise en place par Créocean dans le cadre de la révision du PPRL, assistance qu'elle a acceptée dans un souci d'économie des deniers publics.

Enfin, concernant la question que vous soulevez au sujet du manque de cohérence entre les hypothèses retenues pour la révision du PPRL en matière de changement climatique et celles retenues pour l'approbation du SCOT du SYBARVAL (RCP 1-2.6 pour l'un et SSP 5-8.5 pour l'autre) et comme le sous-préfet l'a précisé en réunion du CoCoAs, je vous rappelle que le SCOT est un document cadre d'aménagement du territoire dont l'horizon de projection est d'une durée inférieure à celle du PPRL. Il n'est donc pas incohérent que les hypothèses retenues soient différentes.

Le Préfet

Étienne GUYOT